



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 12 janvier 2016

L'an deux mil seize, le douze janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 06 janvier, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, MEHLICH, MMES MILLON, LACROIX, COURTIN, DUCOS, JOULIN

Etaient absents excusés : MME MAURICE – pouvoir à MME DUCOS
M. ALLAMIGEON – pouvoir à M. DROUAULT
MME NIBODEAU – pouvoir à M. LACROIX

Etait absent excusé : M. BOBIER

Etait absent : M. BRAUD

Secrétaire de séance : M. MEHLICH

Monsieur le Maire fait le constat de quorum et enregistre les procurations.

Avant de débiter les travaux, et suite aux événements tragiques, Monsieur le Maire a une pensée silencieuse et rassemblée.

Le procès-verbal du 27 novembre 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents **avec la prise en compte d'une observation** :

2015-11-27-03 SAVI : ADHESION A LA FREDON CENTRE – AVIS : 1 ABSTENTION ET NON 1 CONTRE

ADMINISTRATION GENERALE

2016-01-12-01 DETR : adoption de l'avant-projet « Requalification des espaces publics – traversée de bourg – programme 2016 » et des modalités de financement

La présentation de l'avant-projet est assurée par Monsieur le Maire : la municipalité souhaite mettre en œuvre une première phase d'aménagement, en intervenant sur le centre bourg avec en priorité la préservation de son tissu commercial et la sécurisation des déplacements piétons.

Après présentation de l'avant-projet, le coût total de l'opération et le plan de financement sont exposés :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Agence Urba 37	8 125.00
Aménagement Centre bourg	299 696.00
TOTAL	307 821.00 € HT

Plan de financement prévisionnel HT

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable	Taux	Montant
DETR	15/01/2016		250 000 €	40 %	100 000.00 €
Conseil Départemental - FDSR	15/01/2016				19 066.00 €
Réserve parlementaire					10 000.00 €
Fonds propres					178 755.00 €
TOTAL Hors Taxes					307 821.00 €

Vu l'avant-projet présenté,

Vu le détail du coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'avant-projet présenté pour un coût estimatif de 307 821.00 € HT,
- **De solliciter** pour cette opération l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au taux maximum autorisé,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 +3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-02 CONSEIL DEPARTEMENTAL : demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

Ce fonds est mis en place dès 2016 pour les communes de moins de 2000 habitants, pour des projets d'investissement.

Il est constitué de deux enveloppes :

- Enveloppe « socle » calculée en fonction des critères de solidarité (chaque année)
- Enveloppe « projet » répartie selon la nature du projet après décision de la commission permanente (pas plus d'un projet tous les 3 ans)

Au titre de l'enveloppe socle, 19 066€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune.

Pour en bénéficier, il convient de déposer un dossier de demande de subvention avant le 15 janvier 2016.

Le dossier doit contenir les pièces suivantes :

- Note explicative de l'opération
- Estimation détaillée de la dépense
- Délibération de la collectivité approuvant le projet et son plan de financement
- Le calendrier de réalisation de l'opération

M. le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur 2016 du projet au titre du FDSR (enveloppe socle).

Il est présenté :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Agence Urba 37	8 125.00
Aménagement Centre bourg	299 696.00
TOTAL	307 821.00 € HT

Plan de financement prévisionnel HT

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable	Taux	Montant
DETR	15/01/2016		250 000 €	40 %	100 000.00 €
Conseil Départemental - FDSR	15/01/2016				19 066.00 €
Réserve parlementaire					10 000.00 €
Fonds propres					178 755.00 €
TOTAL Hors Taxes					307 821.00 €

Vu l'avant-projet présenté,

Vu le détail du coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- D'**approuver** l'avant-projet présenté pour un coût estimatif de 307 821.00 € HT,
- D'**utiliser** pour cette opération l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe socle du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR),
- D'**approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour :
- Contre : /
- Abstention : /

Les demandes de subventions doivent concerner des opérations d'investissement (acquisitions immobilières, travaux de construction...).

Le montant sollicité ne doit pas dépasser 50% du montant HT du projet. Le total des aides publiques ne doit pas dépasser 80% du montant total HT de l'opération.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier sont :

- La lettre du député indiquant le nom du bénéficiaire et le montant de la subvention attribuée
- La note explicative de l'opération
- La délibération précisant la nature de l'opération, son coût prévisionnel et l'approbation du projet
- Estimatif des travaux
- Le plan de financement détaillé
- L'attestation certifiant qu'aucun commencement d'exécution de l'opération ne sera opéré avant que le dossier ne soit réputé complet

Il est présenté :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COÛT HT en €
Maitrise d'œuvre, Agence Urba 37	8 125.00
Aménagement Centre bourg	299 696.00
TOTAL	307 821.00 € HT

Plan de financement prévisionnel HT

	Subvention sollicitée Date demande	Subvention acquise (oui/non)	Montant subventionnable	Taux	Montant
DETR	15/01/2016		250 000 €	40 %	100 000.00 €
Conseil Départemental - FDSR	15/01/2016				19 066.00 €
Réserve parlementaire					10 000.00 €
Fonds propres					178 755.00 €
TOTAL Hors Taxes					307 821.00 €

Vu l'avant-projet présenté,

Vu le détail du coût de l'opération et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- D'**approuver** l'avant-projet présenté pour un coût estimatif de 307 821.00 € HT,
- D'**utiliser** pour cette opération une subvention au titre de la réserve parlementaire (M. Beffara, député),
- D'**approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13

- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

2016-01-12-04 Contrat Etat-Région : demande de subvention « Cœurs de village »

Monsieur le Maire propose de présenter un rapport d'opportunité pour soumettre le projet « Requalification des espaces publics - traversée de bourg - programme 2016 » à la Région.

Le rapport d'opportunité sera accompagné d'un formulaire d'intention et le dépôt interviendra concomitamment auprès de la Région et du Pays.

Vu l'avant-projet présenté,

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter un rapport d'opportunité pour soumettre le projet « Requalification des espaces publics – traversée de bourg – programme 2016 »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-05 - Assurance statutaire : renouvellement du contrat groupe

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide que :

Article 1er : La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2017.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-06 DIA

Monsieur le Maire, informe que 2 déclarations d'intention d'aliéner d'un bien ont été déposées concernant :

- 1/ Parcelle AA 34 - 21 Rue André Gaby - 868 m² - maison d'habitation
- 2/ Parcelle AC 230 - 9 Rue des Charpes - 928m² -maison d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Parcelle AA 34: la commune décide *de ne pas exercer* son droit de préemption.
- Parcelle AC 230 : la commune décide *de ne pas exercer* son droit de préemption.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-07 Demande de subvention MFR de Bourgueil

La Maison Familiale de Bourgueil, financée en partie par le Ministère de l'agriculture et par le versement de la taxe d'apprentissage, par certaines entreprises, sollicite le Conseil Municipal pour une participation financière. Afin d'adapter la structure à l'évolution technologique des métiers, les investissements en matériels pédagogiques sont nombreux et nécessaires.

La MFR sollicite une subvention pour deux jeunes domiciliés sur la commune (1 CAP Petite Enfance - 1 CAPA Services aux personnes et vente en espace rural).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 70 € / apprenti
- D'informer par courrier les familles de cette décision
- D'inviter les apprentis et leur famille à se rassembler à la matinée Communication 4'Saisons pour témoigner du lien social intergénérationnel

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-08 Demande de subvention Association du FASE

La chambre de Métiers et de l'Artisanat et plus particulièrement le Campus des Métiers et de l'Artisanat a transmis un courrier de demande de subvention afin de financer un projet éducatif pour préparer les apprentis, les futurs citoyens, à une vie responsable : 1 apprenti de Manthelan.

Il est précisé que cette activité est distincte de la formation professionnelle et est gérée par l'association FASE (foyer d'animation socio-éducative).

Le montant est laissé à notre appréciation mais il indique qu'un montant de 70 € par apprenti répondrait aux coûts engendrés par ces actions éducatives.

Pour mémoire, en 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 70 € et à adresser un courrier au CFA et à la famille pour informer de la décision prise.

Monsieur le Maire propose que les jeunes résidant à Manthelan, bénéficiaires de toute aide communale pour tout projet éducatif lié à leur formation soient invités à se rassembler avec leur famille à la matinée Communication 4'Saisons pour témoigner du lien social intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder une subvention d'un montant de 70 € par apprenti demeurant à Manthelan
- D'informer par courrier les familles concernées par cette décision
- D'inviter les apprentis et leur famille à se rassembler à la matinée Communication 4'Saisons pour témoigner du lien social intergénérationnel

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-09 Voirie : groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2016

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 8 et 28,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser en 2016 des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que d'autres communes de la communauté de communes du Grand Ligueillois vont également procéder à des travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales,

Considérant que la mutualisation des besoins permettrait d'obtenir un effet de volume avec des conditions financières plus avantageuses,

Considérant qu'il est possible de rationaliser et d'optimiser les coûts en créant un groupement de commandes avec les autres communes,

Considérant qu'il est également possible de bénéficier des compétences techniques et juridiques des services de la communauté de communes, tant en ce qui concerne les études préalables à la définition des besoins des communes que l'élaboration d'une procédure unique de marché public de travaux, en signant une convention de prestations,

Considérant que les expériences d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales réalisées en 2012, 2013, 2014 et 2015 ont donné toute satisfaction,

Délibère et

- **Décide** de constituer un groupement de commandes avec d'autres communes de la communauté de communes du grand Ligueillois
- **Désigne** la commune de MANTHELAN, représentée par M. Dominique DROUULT (1er adjoint au maire), comme coordonnateur du groupement
- **Dit** que la procédure choisie est celle du marché de travaux à procédure adaptée, avec possibilité de négociation

- **Dit** que la commission d'analyse et de choix des offres sera composée du maire de chaque commune (ou de son représentant) et présidée par le coordonnateur du groupement
- **Dit** que chaque commune signera avec l'entreprise retenue l'acte d'engagement relatif aux travaux qui la concernent
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie et/ou d'assainissement d'eaux pluviales pour l'année 2016
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat qui sera retenu par la commission de choix des offres prévue dans l'article 4 de la convention de groupement de commandes

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

2016-01-12-10 Patrimoine Alambic : acceptation de principe des dons et rétrocessions afférents au dossier

Ce dossier est confié à Monsieur Drouault, 1er Adjoint et Monsieur Groult, délégué à la vie quotidienne.

Historique :

- L'alambic appartient au syndicat de distillation de Manthelan depuis le 12/11/1965 - création d'une coopérative
- Durée de son activité : 50 ans
- Arrêt de son activité : 31 décembre 2015

Des interrogations sur la situation et l'avenir de l'alambic ont conduit une étude pendant l'année 2015, au titre d'élément de patrimoine.

Après différents entretiens avec la direction générale des douanes (bureau des douanes de Tours), il en ressort que soit le syndicat reprend son activité (nouveau bureau, nouveau distillateur...) soit l'activité est abandonnée ou interrompue, pour une période de mise en place d'une association support..

Une assemblée générale a réuni, le 02 décembre 2015, les sociétaires ou représentants. Il a été décidé, à l'unanimité, la dissolution de la coopérative et de céder, à titre gratuit, l'ensemble des biens de la coopérative à savoir l'alambic, les accessoires nécessaires au fonctionnement et le mobilier (bâtiment d'exploitation) à la commune.

En formulant un accord de principe, cela entraînerait l'intégration dans le patrimoine communal / la mémoire collective de l'alambic pour exposition, visite et le rendre occasionnellement fonctionnel.

A cette étape du dossier, le bureau des douanes va recevoir l'information pour la procédure prévue à savoir la pose des scellés réglementaires qui couvrirai la période de non-utilisation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Drouault,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter** les dons et rétrocessions afférents au dossier « Alambic »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à assurer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 15

- Votants : 13
- Exprimés : 10 + 3 pouvoirs
- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 13
- Contre : /
- Abstention : /

La séance est levée à 22h00

Affiché le 15 janvier 2016



Le Maire,

Bernard PIPEREAU